



Assemblée générale

Distr. générale
27 décembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-troisième session
24 février-20 mars 2020
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Italie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-quatrième session du 4 au 15 novembre 2019. L'Examen concernant l'Italie a eu lieu à la 1^{re} séance, le 4 novembre 2019. La délégation italienne était dirigée par le Sous-Secrétaire chargé des affaires étrangères et de la coopération internationale, Manlio Di Stefano. À sa 10^e séance, tenue le 8 novembre 2019, le Groupe de travail a adopté le rapport concernant l'Italie.
2. Le 15 janvier 2019, afin de faciliter l'Examen concernant l'Italie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troika) suivant : Afrique du Sud, Australie et Slovaquie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Italie :
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/34/ITA/1) ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/34/ITA/2) ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/34/ITA/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, les États-Unis d'Amérique, le Portugal (au nom du Groupe des amis sur les mécanismes nationaux chargés de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi), le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise à l'Italie par l'intermédiaire de la troika. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a déclaré que beaucoup de changements étaient survenus sur les plans international et national depuis le dernier Examen périodique universel concernant l'Italie, en octobre 2014. Il a cité l'expression utilisée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, « un monde troublé », en disant que le maintien de la paix et de la sécurité, le développement économique et social durable et la promotion et la protection des droits de l'homme – compte tenu également du Programme de développement durable à l'horizon 2030 – devaient tenir le cap. Il a également cité le Premier Ministre de l'Italie, Giuseppe Conte, qui a dit que l'être humain était le noyau de « l'humanité sans exclusive ».
6. Le Gouvernement italien a réaffirmé sa volonté d'établir une institution nationale des droits de l'homme indépendante qui soit conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). À cet égard, la Chambre des députés venait de programmer, pour le 18 novembre 2019, un débat sur le projet de loi relatif à l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante.
7. L'Italie avait mis en place en 1978 un Comité interministériel pour les droits de l'homme, ce qui était « internationalement reconnu comme l'une des meilleures pratiques »¹. Ce Comité interministériel avait adopté une approche multipartite et participative et restait fermement résolu à jouer son rôle de mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.

¹ A/HRC/WG.6/34/ITA/2, par. 9.

8. En ce qui concernait les nouveaux cadres institutionnels qui avaient été mis en place, la nomination d'un Ministre de l'égalité des chances et des affaires familiales a été mise en avant. Dans le même esprit, un cadre stratégique pour l'égalité des genres était en cours de planification.

9. La nouvelle loi sur la violence familiale et la violence de genre, qualifiée de « Code rouge », avait été adoptée et l'élaboration du nouveau plan de lutte contre la traite progressait parallèlement au travail mené dans le cadre de la Table ronde institutionnelle sur l'exploitation par le travail.

10. Pour ce qui était de la lutte contre le racisme, la délégation a rappelé, parmi les nombreuses mesures normatives, institutionnelles et opérationnelles qui avaient été adoptées, le rôle du Bureau national de lutte contre la discrimination raciale. À la fin d'octobre 2019, le Sénat avait créé une commission extraordinaire pour lutter contre l'intolérance, le racisme, l'antisémitisme et l'incitation à la haine et à la violence.

11. Le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale était également chargé de coordonner la Stratégie nationale d'intégration des Roms 2012-2020. Dans le cadre de cette stratégie, un grand nombre de mesures intégrées avaient été mises en place à l'échelon national, la plus grande attention étant accordée à la prévention de la discrimination et de la haine raciales, et de la xénophobie.

12. En ce qui concerne la promotion de l'égalité des chances et la protection des droits, l'un des axes stratégiques de l'action gouvernementale consistait à prévenir et à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

13. Quant aux migrations, la délégation a souligné qu'aucun pays ne pouvait affronter seul ce problème et que les autorités italiennes avaient pris l'initiative de toute une série d'interventions dans les domaines de l'asile et des migrations régulières, dont l'intégration était un élément clef.

14. Le cadre italien de lutte contre la corruption avait été renforcé par la loi n° 3 du 9 janvier 2019 (dite loi anti-pots-de-vin).

15. Le Ministère de la justice avait commencé à acquérir de nouveaux établissements pénitentiaires. Le mécanisme national de prévention avait été mis en place en 2014, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants.

16. L'Italie attachait une grande importance, entre autres droits de la personne, à la dignité de la vie et à la salubrité de l'environnement. Aussi le Gouvernement avait-il institué le revenu universel de base, qui avait fait sortir plus de deux millions de personnes de la pauvreté absolue, et le *New Deal* écologique.

17. L'Italie était déterminée à atteindre les objectifs de développement durable, notamment en collaborant étroitement avec le secteur privé et les organisations de la société civile italienne. Cette approche avait été renforcée par le premier plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme. En 2018, l'Italie avait été le premier pays à procéder à un examen à mi-parcours de son plan d'action national, dont les résultats avaient été communiqués à l'occasion de la session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme qui s'était tenue en 2018.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

18. Au cours du dialogue, 121 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

19. La République bolivarienne du Venezuela s'est félicitée du renforcement du Bureau national de lutte contre la discrimination raciale.

20. Le Viet Nam a accueilli avec satisfaction l'adoption de nouvelles mesures de protection des victimes de la violence familiale et de la violence de genre.

21. La Zambie s'est félicitée que l'Italie ait mis en œuvre les recommandations qu'elle avait acceptées lors du deuxième cycle de l'Examen.
22. L'Afghanistan a félicité l'Italie pour avoir adopté la loi sur la liberté d'information en 2016.
23. L'Albanie a salué les efforts que l'Italie avait faits pour gérer l'afflux de migrants et de réfugiés entre 2014 et 2019.
24. L'Algérie a noté avec satisfaction la ratification par l'Italie de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
25. L'Angola a relevé le renforcement des partenariats conclus en matière de migration avec les pays africains d'origine et de transit.
26. L'Argentine s'est réjouie de la signature de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des lignes directrices dont elle est assortie.
27. L'Arménie a salué l'élaboration par l'Italie du plan d'action national contre la traite 2019-2021.
28. L'Australie s'est félicitée des mesures adoptées pour améliorer l'égalité des genres, notamment de la loi n° 120/2011, qui exigeait d'augmenter la représentation des femmes dans les conseils des entreprises.
29. L'Autriche a pris acte de l'importance que l'Italie attachait depuis toujours à la protection des minorités.
30. L'Azerbaïdjan a noté que l'Italie avait adopté le plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
31. Les Bahamas ont pris note des efforts déployés par l'Italie pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, notamment le plan stratégique national sur la violence masculine à l'égard des femmes pour la période 2017-2020.
32. Bahreïn s'est félicité que l'Italie ait accepté la majorité des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen.
33. Le Bangladesh a salué les progrès accomplis s'agissant de promouvoir l'avancement des femmes et de défendre les droits des enfants et des personnes handicapées.
34. Le Bélarus s'est félicité de l'adoption de plans nationaux, notamment les plans de lutte contre la discrimination raciale et contre la traite des personnes.
35. La Belgique a félicité l'Italie des progrès qu'elle avait faits depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel la concernant.
36. Le Bhoutan a su gré à l'Italie d'avoir établi l'Autorité nationale pour les droits des personnes détenues et privées de liberté.
37. L'État plurinational de Bolivie a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre du plan de lutte contre l'exploitation par le travail dans le secteur de l'agriculture.
38. Le Botswana a pris note avec satisfaction que l'Italie avait adopté le plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
39. Le Brésil s'est félicité que l'Italie ait adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.
40. La Bulgarie a pris acte de la représentation des femmes au Parlement italien, qui est passée à 35,4 %.
41. Le Burkina Faso a encouragé l'Italie à maintenir son engagement en faveur des droits de l'homme, en particulier de ceux des demandeurs d'asile.
42. Le Canada a accueilli avec satisfaction la légalisation des unions civiles entre personnes de même sexe et l'adoption d'une loi visant à combattre la violence à l'égard des femmes.

43. Le Chili s'est félicité de l'adoption du plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme.
44. Le Pakistan a souhaité la bienvenue à la délégation italienne et lui a su gré d'avoir présenté le rapport national.
45. La Colombie a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national de l'Italie.
46. Le Congo a noté avec satisfaction l'adoption du plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
47. Le Costa Rica a noté avec inquiétude l'incrimination d'organisations non gouvernementales qui menaient des opérations de sauvetage en mer.
48. La Croatie s'est félicitée de l'adoption du plan d'action national extraordinaire contre la violence sexuelle et la violence de genre.
49. Cuba a pris note des mesures qui avaient été adoptées pour aider les familles à faible revenu et lutter contre la violence de genre.
50. Chypre a salué les initiatives prises par l'Italie pour promouvoir le patrimoine culturel comme faisant partie intégrante de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
51. La Tchéquie a accueilli avec satisfaction la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture.
52. Le Danemark s'est félicité de l'adoption de la loi sur les mineurs non accompagnés, tout en insistant sur la nécessité de l'appliquer intégralement.
53. Djibouti a accueilli positivement l'adoption d'un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
54. La République dominicaine a pris acte des progrès réalisés en ce qui concerne le cadre juridique et institutionnel des droits de l'homme.
55. L'Équateur a accueilli avec satisfaction la mise en place de moyens visant à faciliter l'accès des femmes chefs d'entreprise au crédit, ainsi que de moyens de formation et d'appui en leur faveur.
56. L'Égypte s'est félicitée de l'adoption du plan d'action national contre la traite des personnes.
57. L'Éthiopie a félicité l'Italie pour son rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen.
58. Les Fidji ont loué l'Italie de se faire le champion de l'abolition de la peine de mort.
59. La France a fait l'éloge des progrès accomplis en Italie dans le domaine de la justice, s'agissant en particulier des mesures de substitution à la détention.
60. La délégation italienne a déclaré qu'à la suite de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'Observatoire national de la situation des personnes handicapées avait été établi, et le deuxième Programme d'action pour la promotion des droits et l'intégration des personnes handicapées avait été adopté en 2017. Pour l'exercice 2019, le Parlement avait pris des mesures pour fusionner tous les principaux fonds ayant des incidences sur les droits et la qualité de vie des personnes handicapées. Le Ministère de l'éducation avait créé un comité technique chargé de définir un projet de directives concernant la certification du handicap, en privilégiant le modèle biopsychosocial et en se conformant aux classifications internationales.
61. En 2016, l'Italie avait adopté son premier plan d'action national contre la traite et les formes graves d'exploitation des personnes, qui visait à définir des stratégies pluriannuelles pour prévenir et combattre ces phénomènes. En Italie, toutes les formes de traite des personnes étaient interdites. La délivrance de permis de séjour n'était pas subordonnée à la collaboration des victimes avec la justice.

62. L'Italie avait mis en place une stratégie solide contre l'exploitation par le travail, et la loi n° 199/2016 avait mis en vigueur de nouveaux instruments pénaux.
63. Les dernières élections législatives nationales avaient vu le nombre de femmes élues passer à 35,4 %. L'Italie a souligné sa détermination à appliquer les politiques pertinentes, à savoir les politiques visant à renforcer l'avancement des filles, telles que les directives sur l'« éducation au respect » de l'égalité des genres et la prévention de la violence de genre et de toutes les formes de discrimination ; les politiques concernant les entreprises dirigées par des femmes ; les politiques destinées à promouvoir et à appuyer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et le mois consacré dans toutes les écoles aux enseignements scientifiques, technologiques, techniques et mathématiques (couramment appelées disciplines « STEM » pour *Science, Technology, Engineering and Mathematics* en anglais).
64. Le Gabon a su gré à l'Italie des efforts qu'elle faisait pour promouvoir les libertés et droits fondamentaux des groupes vulnérables.
65. La Géorgie s'est félicitée des modifications apportées au Code pénal et de l'instauration de mesures non privatives de liberté.
66. L'Allemagne a accueilli avec satisfaction la nouvelle loi de 2017 contre la torture, qui avait encore amélioré les conditions de détention.
67. Le Ghana a noté avec satisfaction la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
68. La Grèce a salué l'adoption d'une loi contre la torture et la mise en place d'un mécanisme national de prévention indépendant.
69. Le Guyana a pris acte avec satisfaction des mesures adoptées pour lutter contre le racisme et les autres formes de discrimination.
70. Haïti a noté avec satisfaction les efforts déployés par l'Italie pour faire face au phénomène migratoire.
71. Le Honduras s'est félicité de l'adoption du plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme en Italie.
72. La Hongrie a félicité l'Italie d'appliquer systématiquement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle avait ratifiés.
73. L'Islande a su gré à l'Italie de s'être investie dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier celle qui se manifeste à l'égard des personnes lesbiennes, gays, transgenres et intersexes.
74. L'Inde a salué l'adoption du plan d'action national de 2013 contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
75. L'Indonésie a noté avec satisfaction les progrès réalisés en Italie dans la promotion des droits des migrants et des réfugiés.
76. La République islamique d'Iran s'est félicitée des progrès accomplis dans la promotion des droits de l'homme.
77. L'Iraq a préconisé des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et contre la traite des personnes.
78. L'Irlande s'est félicitée de l'adoption de stratégies et de plans d'action contre la traite des personnes.
79. Israël a salué les plans d'action nationaux de lutte contre la violence de genre, la traite des personnes et la maltraitance à enfant.
80. Le Japon a su gré à l'Italie des efforts soutenus qu'elle déployait pour promouvoir et protéger les droits civils et politiques.
81. La Jordanie a noté avec satisfaction les efforts faits en Italie pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante.

82. Le Kenya s'est félicité que l'Italie ait pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre 153 des 176 recommandations acceptées.
83. Le Kirghizistan a appuyé les mesures substantielles prises pour renforcer les instruments législatifs et politiques de promotion des droits de l'homme.
84. Le Liban a félicité l'Italie d'avoir adhéré à un grand nombre de conventions internationales et de s'être employée à établir une institution nationale des droits de l'homme.
85. La Libye a accueilli avec satisfaction l'engagement pris par l'Italie de lutter contre la migration illégale et la traite des personnes, et de sécuriser la frontière.
86. Le Liechtenstein a noté avec satisfaction l'attachement de l'Italie aux droits de l'homme et la ratification par ce pays de la plupart des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.
87. Le Luxembourg s'est félicité de la suite donnée aux précédentes recommandations et des réformes économiques et sociales que l'Italie entend promouvoir à cette occasion.
88. Madagascar a accueilli avec satisfaction l'adoption du plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
89. La Malaisie a relevé les efforts déployés, notamment en ce qui concerne la lutte menée contre les discours haineux en ligne par le biais de l'Observatoire des médias et d'Internet établi en 2016.
90. Les Maldives ont accueilli favorablement le plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et ont encouragé l'Italie à octroyer des ressources financières suffisantes pour le mettre en œuvre.
91. Malte a salué les réalisations de l'Italie depuis le deuxième cycle de l'Examen périodique universel la concernant et la mise en œuvre des recommandations qui lui avaient été faites.
92. Maurice a félicité l'Italie pour son engagement à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et les autres mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme.
93. Le Mexique a salué, entre autres, l'adoption d'un plan d'action national contre la violence sexuelle et la violence de genre.
94. La Mongolie a noté avec satisfaction que les femmes étaient de mieux en mieux représentées dans les conseils des sociétés cotées et des entreprises publiques.
95. Le Monténégro a accueilli avec satisfaction la mise en œuvre des recommandations qu'il avait faites lors du cycle précédent de l'Examen, ainsi que les textes législatifs élaborés à cette fin.
96. Le Maroc s'est réjoui des nombreuses mesures normatives et structurelles adoptées pour renforcer la protection des droits de l'homme.
97. Le Mozambique a pris acte de la ratification d'importants instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de l'accroissement de l'aide au développement aux pays les moins avancés.
98. Le Myanmar a noté avec satisfaction l'engagement pris par l'Italie de réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et la mise en œuvre des recommandations acceptées.
99. La Namibie a souligné l'importance du vingtième anniversaire, en 2020, de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.
100. Le Népal a su gré à l'Italie des mesures qu'elle avait adoptées pour traiter des questions relatives à l'égalité et à la non-discrimination et promouvoir l'intégration de tous les citoyens.
101. Les Pays-Bas ont félicité l'Italie pour les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination et la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

102. La Nouvelle-Zélande a accueilli avec satisfaction la récente décision de l'Italie de créer une commission extraordinaire pour lutter contre la haine, le racisme et l'antisémitisme.
103. La délégation italienne a indiqué que le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale s'employait avec détermination à prévenir et combattre la discrimination et la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, à recueillir des rapports sur des cas de discrimination par l'intermédiaire de ses centres de contact, à élaborer un plan stratégique couvrant un champ très large, à renforcer la collaboration institutionnelle et à mener des actions de sensibilisation et de formation, ainsi que de collecte de données.
104. Un dialogue permanent avec les organisations non gouvernementales qui s'occupaient des questions relatives à la situation des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres avait été organisé en octobre 2018 grâce à la création du Groupe de travail consultatif pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, aux travaux duquel participaient 48 associations de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres dans le cadre des sessions plénières et des groupes de travail sectoriels. Le Groupe de travail consultatif serait convoqué de nouveau sous peu par le nouveau Gouvernement. En ce qui concerne les personnes intersexes, la Commission nationale de bioéthique avait, dans un avis spécifique, indiqué que toute intervention devait privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant et éviter une mutilation inutile.
105. Le Niger a noté avec satisfaction la coopération permanente de l'Italie avec le système des Nations Unies, en relevant en particulier qu'elle soumettait régulièrement ses rapports aux organes conventionnels et qu'elle entretenait des relations constructives avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il l'a félicitée d'avoir créé le Comité interministériel des droits de l'homme et de tenir des auditions au Parlement.
106. Le Nigéria a su gré à l'Italie d'avoir adopté son premier plan d'action national contre la traite et les formes graves d'exploitation des personnes.
107. La Macédoine du Nord a accueilli favorablement la nouvelle loi qui renforce la protection des enfants non accompagnés, notamment des enfants victimes de la traite.
108. La Norvège a souligné l'importance du droit à un recours utile devant des tribunaux compétents pour les personnes dont les droits étaient violés.
109. La Chine a salué les efforts déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment les droits des Roms et d'autres minorités.
110. Le Paraguay s'est félicité de la mise en place du nouveau mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi, et de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
111. Le Pérou a pris acte avec satisfaction des normes et des plans élaborés pour mieux intégrer les communautés rom, sinti et camminanti.
112. Les Philippines ont salué les efforts que l'Italie faisait pour améliorer la protection des droits, en particulier ceux des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables.
113. Le Portugal a accueilli avec satisfaction tout ce que l'Italie faisait pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment la ratification de divers instruments internationaux.
114. Le Qatar a su gré à l'Italie des politiques et mesures qu'elle appliquait pour intégrer les personnes handicapées, en particulier les écoliers.
115. La République de Corée a fait l'éloge du fonctionnement systématique des centres d'accueil et de l'utilisation des fonds pour l'Afrique pour protéger les groupes les plus vulnérables.
116. La République de Moldova a salué le premier plan d'action national contre la traite et les formes graves d'exploitation des personnes du pays.
117. La Fédération de Russie a noté avec satisfaction les réalisations de l'Italie en matière d'égalité des droits et des chances pour tous.

118. Le Rwanda a félicité l'Italie d'avoir adopté des lois et de mettre en œuvre des politiques pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.
119. Saint-Kitts-et-Nevis a pris note des efforts remarquables que l'Italie avait déployés pour faire face à l'afflux massif de réfugiés.
120. Le Sénégal a relevé que l'Italie avait affecté 230 millions d'euros prélevés sur son fonds pour l'Afrique pour appuyer des organes des Nations Unies.
121. La Serbie a salué l'appui apporté par l'Italie aux organismes des Nations Unies aux fins de la protection des réfugiés et des migrants.
122. Les Seychelles se sont félicitées que l'Italie ait adopté le plan d'action national contre la traite et les formes graves d'exploitation des personnes.
123. La Sierra Leone a félicité l'Italie d'avoir adopté la loi n° 47/2017, cadre juridique de la protection des enfants non accompagnés demandeurs d'asile.
124. La Slovaquie a accueilli avec satisfaction l'engagement de l'Italie à œuvrer à tous les niveaux à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme.
125. La Slovénie a pris acte avec satisfaction de l'engagement de l'Italie à promouvoir les droits de l'homme, et de l'appui qu'elle apportait aux mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.
126. Les Îles Salomon ont salué les plans de l'Italie relatifs aux droits de l'homme, à la non-discrimination, au droit à la vie et au droit à la liberté et à la sécurité de la personne.
127. La Somalie a félicité l'Italie pour avoir mis en œuvre 153 des 176 recommandations qui lui avaient été faites lors du deuxième cycle de l'Examen périodique universel. Elle lui a exprimé sa gratitude pour avoir fait de la dignité de la vie et de la salubrité de l'environnement deux des droits de l'homme, et avoir institué le revenu universel de base, qui avait fait sortir plus de deux millions de personnes de la pauvreté absolue.
128. L'Afrique du Sud a rappelé que le sauvetage était une obligation fondamentale inscrite dans les accords internationaux régissant la protection de la vie en mer.
129. L'Espagne a dit apprécier le fait que l'Italie ait ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
130. Sri Lanka a approuvé l'engagement de l'Italie à combattre la violence sexuelle et la violence de genre, ainsi que la traite des personnes.
131. L'État de Palestine a félicité l'Italie pour tout ce qu'elle faisait pour lutter contre les discours haineux, les infractions motivées par la haine et les actes xénophobes.
132. La Suède a accueilli avec satisfaction les mesures prises par l'Italie pour aligner la législation nationale sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
133. La Suisse a pris acte avec satisfaction des mesures adoptées pour mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture.
134. La Thaïlande s'est félicité de l'adoption du plan d'action national pour les entreprises et les droits de l'homme, qui incorporait les objectifs de développement durable.
135. Le Timor-Leste a pris note avec satisfaction des efforts déployés pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.
136. Le Togo s'est réjoui de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
137. La Tunisie a félicité l'Italie d'avoir ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
138. La Turquie a relevé avec préoccupation l'augmentation des actes de discrimination raciale, en particulier des actes de violence et des discours haineux à l'encontre des migrants.
139. Le Turkménistan a loué l'Italie d'avoir mis en œuvre le plan d'action national contre la traite et les formes graves d'exploitation des personnes.

140. L'Ouganda a invité l'Italie à poursuivre ses efforts en vue de renforcer la protection des migrants mineurs non accompagnés.
141. L'Ukraine a félicité l'Italie d'avoir adopté le plan stratégique national sur la violence masculine à l'égard des femmes pour la période 2017-2020.
142. Le Royaume-Uni a pris acte avec satisfaction que l'Italie avait signé l'appel à l'action pour mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains.
143. Les États-Unis se sont félicités de l'adoption récente de la loi visant à poursuivre plus efficacement les cas de violence familiale.
144. L'Uruguay a salué l'application stricte du principe du non-refoulement aux mineurs demandant l'asile en Italie.
145. L'Ouzbékistan a salué le travail que le Comité interministériel des droits de l'homme accomplissait en Italie.
146. Le chef de la délégation a remercié toutes les délégations d'avoir participé activement à l'Examen périodique universel concernant l'Italie. Il a également remercié de leur participation les représentants de plusieurs petits pays insulaires en développement et pays les moins avancés, et a indiqué que l'Italie était l'un des principaux donateurs contribuant au fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique qui appuyait la participation de ces pays aux travaux du Conseil des droits de l'homme.
147. Enfin, le chef de la délégation a exprimé sa gratitude sincère au secrétariat de l'Examen périodique universel, au personnel des services de conférence et aux interprètes pour le bon déroulement de l'Examen concernant l'Italie.

II. Conclusions et/ou recommandations

148. Les recommandations ci-après seront examinées par l'Italie, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme :

148.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ouganda) (Uruguay) (Sénégal) (Sierra Leone) ; devenir État partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ; envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Azerbaïdjan) ; ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille afin de garantir pleinement les droits des migrants, quel que soit leur statut migratoire (Bangladesh) ; étudier la possibilité d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ; devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Seychelles) ;**

148.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, améliorer la protection des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et aligner pleinement les politiques d'immigration et d'asile sur les politiques internationales et européennes (Honduras) ;**

148.3 **Adopter une procédure ouverte et fondée sur le mérite pour le choix de candidats nationaux aux élections des organes conventionnels (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

148.4 **Prendre des mesures en vue de reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour examiner des communications, en vertu des**

articles 31 et 32 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;

148.5 Ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, notamment en améliorant encore les efforts déployés pour préserver la langue des Croates du Molise, ainsi qu'en réexaminant la possibilité de reconnaître officiellement la minorité linguistique croate de la région Frioul-Vénétie julienne (Croatie) ;

148.6 Envisager de ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme essentiels que sont notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention européenne sur la nationalité (Djibouti) ;

148.7 Signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et incorporer une étude de l'impact sur les droits de l'homme dans les mécanismes de contrôle des exportations d'armements (Équateur) ;

148.8 Ratifier la Convention européenne sur la nationalité (Allemagne) ;

148.9 Ratifier le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité, relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe, y compris le négationnisme, commis en ligne (Israël) ;

148.10 Poursuivre ses efforts pour mener à bien le processus de ratification du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (Portugal) ;

148.11 Adhérer à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Kenya) ;

148.12 Ratifier les Amendements de Kampala au Statut de Rome afin de renforcer encore l'attachement à la justice internationale (Liechtenstein) ;

148.13 Poursuivre ses efforts en vue d'atteindre l'objectif de 0,7 % (pourcentage du revenu national brut à affecter à l'aide au développement), comme le pays s'y est engagé (Bhoutan) ;

148.14 Maintenir son appui aux pays les moins avancés pour que ces derniers améliorent leur bien-être socioéconomique (Éthiopie) ;

148.15 Veiller à ce que tous les transferts et exportations d'armements soient conformes aux obligations incombant à l'Italie en vertu du Traité sur le commerce des armes (Islande) ;

148.16 Renforcer le mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi (Paraguay) ;

148.17 Poursuivre ses efforts en vue de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (République bolivarienne du Venezuela) ;

148.18 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris, et renforcer les moyens du Bureau national de lutte contre la discrimination raciale (Australie) ;

148.19 Poursuivre ses efforts en vue d'adopter les mesures nécessaires à la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme pleinement indépendante et conforme aux Principes de Paris (Slovaquie) ;

148.20 Amplifier ses efforts tendant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Slovénie) ;

148.21 Accélérer et achever la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Afrique du Sud) ;

148.22 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Sri Lanka) ;

- 148.23 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Togo) ;**
- 148.24 **Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Tunisie) ;**
- 148.25 **Redoubler d'efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Ouganda) ;**
- 148.26 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Ukraine) ;**
- 148.27 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Uruguay) ;**
- 148.28 **Achever le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Bangladesh) ;**
- 148.29 **Achever le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Bulgarie) ;**
- 148.30 **Adopter une loi visant à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Burkina Faso) ;**
- 148.31 **Accélérer la mise en place d'une institution nationale indépendante chargée de mettre en oeuvre les droits de l'homme et d'en surveiller le respect, conformément aux Principes de Paris (Canada) ;**
- 148.32 **Poursuivre ses efforts en vue de mettre en place une institution nationale indépendante chargée de mettre en oeuvre les droits de l'homme et d'en surveiller le respect, conformément aux Principes de Paris (Chili) ;**
- 148.33 **Continuer d'adapter le cadre réglementaire et institutionnel nécessaire à la mise en place d'une institution nationale indépendante chargée de mettre en oeuvre les droits de l'homme et d'en surveiller le respect, conformément aux Principes de Paris (Colombie) ;**
- 148.34 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante en lui conférant les capacités institutionnelles requises, conformément aux Principes de Paris (Costa Rica) ;**
- 148.35 **Mettre en place une institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Zambie) ;**
- 148.36 **S'employer à mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Égypte) ;**
- 148.37 **Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (France) ;**
- 148.38 **Poursuivre ses efforts en vue de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Géorgie) ;**
- 148.39 **Achever le processus de mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Grèce) ;**
- 148.40 **Parachever la mise en place d'une institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Albanie) ;**
- 148.41 **Associer pleinement la société civile et les autres parties prenantes concernées à la mise en place rapide d'une institution nationale des droits de l'homme et en garantir l'indépendance fonctionnelle et financière (Inde) ;**

- 148.42 Continuer de prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Iraq) ;
- 148.43 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Irlande) ;
- 148.44 Parachever la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Kenya) ;
- 148.45 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Liban) ;
- 148.46 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme pleinement indépendante et conforme aux Principes de Paris (Liechtenstein) ;
- 148.47 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Luxembourg) ;
- 148.48 Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (Malaisie) ;
- 148.49 Mettre en place une institution nationale indépendante pour la promotion et la protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Maldives) ;
- 148.50 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Mexique) ;
- 148.51 Accélérer la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme pleinement indépendante et conforme aux Principes de Paris (Mongolie) ;
- 148.52 Activer le processus de mise en place d'une institution nationale indépendante chargée de promouvoir et de protéger les droits des migrants (Maroc) ;
- 148.53 Accélérer le processus devant déboucher sur la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Mozambique) ;
- 148.54 Accélérer le processus devant déboucher sur la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Népal) ;
- 148.55 Mettre en place une institution nationale indépendante chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Macédoine du Nord) ;
- 148.56 Achever à titre prioritaire le processus devant déboucher sur la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme en pleine conformité avec les Principes de Paris (Portugal) ;
- 148.57 Achever la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme indépendante et conforme aux Principes de Paris (République de Corée) ;
- 148.58 Redoubler d'efforts pour mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Rwanda) ;
- 148.59 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Sénégal) ;
- 148.60 Mettre en place une institution nationale indépendante chargée de protéger les droits de l'homme conformément aux Principes de Paris (Serbie) ;
- 148.61 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme dotée d'un large mandat et conforme aux Principes de Paris (Seychelles) ;

- 148.62 **Affecter des ressources humaines et financières suffisantes pour mettre en œuvre le plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Slovaquie) ;**
- 148.63 **Renforcer les ressources allouées au plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Afrique du Sud) ;**
- 148.64 **Renforcer les ressources allouées au plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mettre en place un système national d'enregistrement et de surveillance des actes de discrimination (Espagne) ;**
- 148.65 **Affecter des ressources humaines et financières pour améliorer l'efficacité du plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Costa Rica) ;**
- 148.66 **S'assurer que le plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée englobe les Afrodescendants en tant que groupe spécifique victime du racisme et de la discrimination raciale (Costa Rica) ;**
- 148.67 **Mettre pleinement en œuvre le plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Bahamas) ;**
- 148.68 **Renforcer le plan d'action national contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et y inclure les Afrodescendants en tant que groupe spécifique (État plurinational de Bolivie) ;**
- 148.69 **Renforcer les capacités du Bureau national de lutte contre la discrimination raciale pour éliminer toutes les formes de discrimination dans la société italienne (Îles Salomon) ;**
- 148.70 **Renforcer les capacités du Bureau national de lutte contre la discrimination raciale (Costa Rica) ;**
- 148.71 **Continuer de renforcer les moyens dont dispose le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale pour enquêter sur les actes racistes et de discrimination raciale et les documenter et les combattre (Fidji) ;**
- 148.72 **Renforcer encore le Bureau national de lutte contre la discrimination raciale pour garantir son indépendance et lui assurer des ressources suffisantes (Inde) ;**
- 148.73 **Renforcer le mandat et le statut du Bureau national de lutte contre la discrimination raciale conformément aux Principes de Paris (Sierra Leone) ;**
- 148.74 **Continuer de renforcer les mécanismes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, les discours haineux et les autres formes d'intolérance qui y sont associées (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 148.75 **Continuer de lutter contre les discours haineux, les infractions motivées par la haine et les actes racistes et xénophobes, d'améliorer les cadres juridique et institutionnel de protection contre la discrimination, et de mettre en place un mécanisme de collecte systématique des données pour enregistrer les actes motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (État de Palestine) ;**
- 148.76 **Prendre, conformément au droit international, les mesures juridiques et politiques nécessaires pour lutter efficacement contre le racisme et la discrimination fondée sur l'origine ethnique dirigés contre un groupe de population particulier (Suède) ;**
- 148.77 **Continuer de lutter contre la discrimination et les discours haineux à l'encontre des minorités et des personnes d'ascendance africaine, et investir à cette fin les ressources humaines et financières nécessaires (Tunisie) ;**

- 148.78 Mettre en œuvre des programmes et des activités pour mettre un terme aux discours haineux dans tous les aspects de la vie sociale (Turquie) ;
- 148.79 Adopter une démarche multi-institutions, notamment en y associant les groupes communautaires, pour s'attaquer aux causes profondes de l'augmentation des comportements racistes et intolérants (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 148.80 Amplifier les efforts en vue de lutter contre toutes les formes de racisme, d'afrophobie, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée (Azerbaïdjan) ;
- 148.81 Prendre d'autres mesures pour prévenir la stigmatisation des minorités ethniques et religieuses et les préjugés les concernant (Ouzbékistan) ;
- 148.82 Adopter des lois pour protéger les groupes vulnérables et les groupes minoritaires contre tous les types de discrimination (Bahreïn) ;
- 148.83 Veiller à ce que toute personne diffusant des idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale et commettant d'autres violations de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en soit tenue responsable et soit sanctionnée à ce titre (Belgique) ;
- 148.84 Adopter une stratégie nationale pour lutter efficacement contre l'incitation à la haine raciale, à la discrimination et à la violence à l'encontre de groupes particuliers, combattre les stéréotypes et promouvoir la compréhension et la diversité interculturelles (Canada) ;
- 148.85 Renforcer les mesures prises pour lutter contre les discours haineux et les manifestations de racisme et de xénophobie (Cuba) ;
- 148.86 Mettre en place un mécanisme distinct de collecte des données pour enregistrer les incidents de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée (Chypre) ;
- 148.87 Intensifier les mesures de lutte contre les formes de discrimination, notamment la discrimination raciale, en privilégiant la lutte contre les discours haineux, la violence raciste et la violence à l'encontre des personnes d'ascendance africaine (Djibouti) ;
- 148.88 Mettre en place un mécanisme pour recueillir des données sur les incidents de racisme et de discrimination raciale à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, et renforcer les garanties d'accès à la justice et aux réparations pour ces infractions (Équateur) ;
- 148.89 Combattre toutes les formes de discrimination, de stigmatisation et de préjugés à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, des populations minoritaires et des migrants, en particulier dans le cadre de campagnes de sensibilisation et d'autres programmes spécifiques connexes (Gabon) ;
- 148.90 Continuer de renforcer les mécanismes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance, et mettre en place un mécanisme de collecte systématique de données pour enregistrer les incidents qui y sont liés (Grèce) ;
- 148.91 Mettre au point une stratégie d'éducation efficace, en y associant les enseignants et les fonctionnaires, pour promouvoir la diversité culturelle et raciale (Guyana) ;
- 148.92 S'attaquer aux discours haineux et aux fléaux que représentent l'extrémisme et la xénophobie (Indonésie) ;
- 148.93 Intensifier les mesures de lutte contre les infractions racistes et xénophobes (Iraq) ;

- 148.94 **Combattre les infractions racistes et les discours haineux, ainsi que les préjugés concernant les musulmans et les minorités ethniques (Jordanie) ;**
- 148.95 **Veiller à faire interdire et sanctionner par un solide cadre juridique les discours haineux à l'encontre des Roms et des migrants (Madagascar) ;**
- 148.96 **Mettre en place des politiques rigoureuses, renforcer l'action globale des services répressifs et faire en sorte que les victimes de la haine ou de la violence raciale aient accès à la justice et aux mécanismes de réparation (Malaisie) ;**
- 148.97 **Amplifier les efforts de sensibilisation pour lutter contre les discours haineux et les préjugés à l'encontre des minorités, notamment les réfugiés, les migrants et les personnes d'ascendance africaine (Maurice) ;**
- 148.98 **Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques, notamment les communautés de migrants, et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en élargissant la portée des cadres juridiques pour leur faire englober tout l'éventail des actes discriminatoires visant les communautés rom, sinti et camminanti, les personnes LGBTQI+ et les personnes d'ascendance africaine (Nouvelle-Zélande) ;**
- 148.99 **Prendre de nouvelles initiatives en vue de lutter contre les discours haineux visant les membres des groupes vulnérables, et veiller à ce que le système éducatif fasse une place suffisante à l'étude de ce thème (Norvège) ;**
- 148.100 **Intensifier la lutte contre les actes de discrimination raciale (Chine) ;**
- 148.101 **Établir un registre systématique des incidents de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée (Paraguay) ;**
- 148.102 **Intensifier la lutte contre le racisme et la xénophobie en mettant en œuvre des programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation (Philippines) ;**
- 148.103 **Redoubler d'efforts pour combattre la discrimination, notamment en renforçant les capacités institutionnelles de documenter systématiquement les incidents de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, d'enquêter à leur sujet et d'en poursuivre les auteurs (Rwanda) ;**
- 148.104 **Continuer de condamner tous les propos de nature raciste et d'accentuer la sensibilisation, en particulier des jeunes, au caractère inacceptable du racisme (Saint-Kitts-et-Nevis) ;**
- 148.105 **Faire des efforts supplémentaires pour combattre les infractions à motivation raciale, les discours racistes, la stigmatisation et les préjugés (Serbie) ;**
- 148.106 **Relancer et mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Afrique du Sud) ;**
- 148.107 **Adopter une législation spécifique réprimant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Espagne) ;**
- 148.108 **Faire progresser la formulation d'un plan d'action national sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes qui prône l'adoption d'une législation et d'autres mesures de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre et l'expression du genre dans tous les secteurs de la société (Uruguay) ;**
- 148.109 **Faire figurer l'orientation sexuelle au nombre des motifs de protection contre les discours haineux (Belgique) ;**

- 148.110 Continuer de lutter contre les discours haineux visant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes et contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées (Tchéquie) ;
- 148.111 Redoubler d'efforts pour combattre la discrimination et les discours haineux visant les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (France) ;
- 148.112 Faire des efforts plus importants pour combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Grèce) ;
- 148.113 Amplifier les efforts pour combattre la discrimination, les discours haineux et les infractions motivées par la haine visant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Irlande) ;
- 148.114 Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Israël) ;
- 148.115 Adopter et mettre en œuvre une stratégie d'ensemble pour lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (Luxembourg) ;
- 148.116 Lancer des campagnes de sensibilisation et des programmes spécifiques de promotion de l'égalité des chances et du respect en ce qui concerne l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Portugal) ;
- 148.117 S'employer à faire mieux comprendre que l'antitsiganisme est un facteur d'exclusion sociale des Roms et des Sintis, et mettre en place des structures de suivi et les renforcer, afin de combattre efficacement toute forme d'antitsiganisme (Autriche) ;
- 148.118 Renforcer les mesures de lutte contre la violence et la discrimination visant les membres des communautés rom, sinti et camminanti, notamment en appliquant efficacement la stratégie nationale d'inclusion à tous les niveaux (Brésil) ;
- 148.119 Continuer d'appliquer les mesures de lutte contre la discrimination dont font l'objet les migrants et les minorités, en particulier les Roms, Sintis et Camminantis (Myanmar) ;
- 148.120 Combattre les infractions motivées par la haine raciale, ainsi que la stigmatisation et les préjugés visant les musulmans, les personnes d'ascendance africaine et les communautés rom, sinti et camminanti (Sénégal) ;
- 148.121 Veiller à ce que les politiques, lois, règlements et mesures d'application servent efficacement à prévenir et à contrecarrer le risque de voir des entreprises associées à des violations des droits de l'homme dans les situations de conflit, notamment dans les situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;
- 148.122 Aider les entreprises à lutter contre l'esclavage moderne dans les chaînes d'approvisionnement en appliquant la loi italienne de 2016 sur l'exploitation par le travail et en encourageant les entreprises du secteur agricole à adhérer au « réseau agricole pour la qualité » (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 148.123 Veiller à ce que les femmes, les enfants et les personnes handicapées puissent participer efficacement à l'élaboration des lois, des politiques et des programmes sur les changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;
- 148.124 Adapter la législation nationale de manière à aligner la définition de la torture sur l'article premier de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

- 148.125 **Aligner le régime de détention spécial sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et améliorer les conditions de détention (Zambie) ;**
- 148.126 **Aligner la définition de la torture inscrite dans la loi n° 110/2017 sur la Convention contre la torture (Danemark) ;**
- 148.127 **Remédier au problème de la surpopulation carcérale (Danemark) ;**
- 148.128 **Modifier l'article 613-bis du Code pénal pour aligner sa définition de la torture sur la Convention contre la torture (France) ;**
- 148.129 **Réformer le système de justice pénale, s'agissant en particulier des mesures de substitution à la détention, afin de remédier au problème de la surpopulation carcérale et de faire pleinement respecter les droits fondamentaux des détenus (Allemagne) ;**
- 148.130 **Accorder davantage d'attention à la sécurité du peuple européen et, partant, à son droit fondamental de mener une vie de quiétude et de sécurité (Hongrie) ;**
- 148.131 **Poursuivre la lutte contre la torture en élaborant un code de conduite à l'intention des forces de sécurité et en durcissant la législation et en consolidant les programmes de renforcement des capacités (Liban) ;**
- 148.132 **Prendre de nouvelles mesures en vue de mettre pleinement en œuvre les obligations incombant à l'Italie en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif s'y rapportant (Malte) ;**
- 148.133 **Aligner la définition des infractions de torture et de disparition forcée sur les normes internationales (Mexique) ;**
- 148.134 **Autoriser le mécanisme national de prévention de la torture à se rendre dans les centres de rétention pour immigrants (Paraguay) ;**
- 148.135 **Envisager de réviser le cadre réglementant le contrôle des armes à feu, au vu de la corrélation entre leur emploi et les féminicides (Pérou) ;**
- 148.136 **Continuer de respecter les droits des personnes détenues et prendre les mesures nécessaires pour garantir aux prisonniers et détenus étrangers l'accès à l'assistance juridique (République de Corée) ;**
- 148.137 **Prendre des mesures supplémentaires pour remédier aux problèmes du système pénitentiaire, s'agissant en particulier de la surpopulation carcérale en Italie (Fédération de Russie) ;**
- 148.138 **Continuer de réformer le système de justice pénale, notamment en améliorant les conditions de détention, en ayant moins recours à la détention avant jugement et en utilisant davantage les mesures de substitution à la détention (Autriche) ;**
- 148.139 **Adopter des mesures législatives et réglementaires visant à réduire le temps de traitement des procédures judiciaires et mettre en place, en particulier dans les centres de rétention pour migrants, des conditions de détention conformes aux normes internationales (Togo) ;**
- 148.140 **Adopter des mesures, notamment en renforçant les institutions et en remédiant aux défaillances constatées, pour rendre le système judiciaire plus efficace (Suède) ;**
- 148.141 **Adopter des mesures efficaces, notamment en appuyant l'Autorité nationale de lutte contre la corruption, pour combattre et prévenir la corruption (Suède) ;**
- 148.142 **Redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes de la discrimination dans le système de justice pénale, en particulier pour réduire le pourcentage élevé des détenus étrangers (République islamique d'Iran) ;**

- 148.143 Poursuivre les auteurs d'infractions à motivation raciale (Jordanie) ;
- 148.144 Prendre des mesures pour garantir aux personnes d'ascendance africaine qui ont été victimes de discrimination raciale l'accès à la justice (Madagascar) ;
- 148.145 Continuer de réviser et de mettre en les œuvre les procédures pénales et civiles afin d'améliorer l'efficacité du système judiciaire (Norvège) ;
- 148.146 Adopter des mesures permettant d'appliquer efficacement l'article 26 de la loi n° 38/2001 pour faciliter l'élection de candidats appartenant à des minorités (Slovénie) ;
- 148.147 Adopter de nouvelles mesures et garanties pour assurer le fonctionnement indépendant des médias et la sécurité des journalistes (Tchéquie) ;
- 148.148 Renforcer la coopération avec les autres États dans le domaine du dialogue interconfessionnel en vue de promouvoir les valeurs des religions (Indonésie) ;
- 148.149 Mettre en œuvre des mesures efficaces pour garantir la pleine indépendance des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales (Ouzbékistan) ;
- 148.150 Continuer de préserver et protéger la liberté d'expression, en particulier dans le cas des journalistes et des auteurs menant l'enquête sur des sujets sensibles, comme la corruption, les activités de la mafia et les entités politiques (Norvège) ;
- 148.151 Prendre des mesures concrètes pour garantir la non-incrimination des défenseurs des droits des migrants, y compris des demandeurs d'asile et des victimes de la traite des personnes (Équateur) ;
- 148.152 Prendre des mesures pour garantir l'équité et la régularité d'une procédure judiciaire impliquant des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (Ghana) ;
- 148.153 Renforcer l'application pratique du plan d'action national sur la traite des personnes et prendre des mesures efficaces pour que les victimes de la traite soient traitées conformément aux normes relatives aux droits de l'homme (Australie) ;
- 148.154 Mener d'autres travaux sur le plan d'action national contre la traite et les formes graves d'exploitation des personnes (Turkménistan) ;
- 148.155 Augmenter les efforts afin de mettre définitivement au point le nouveau plan d'action national contre la traite (2019-2021) et d'en garantir la mise en œuvre effective (Botswana) ;
- 148.156 Amplifier les efforts en vue de combattre la traite des personnes en appliquant pleinement le plan d'action national existant (Chypre) ;
- 148.157 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, en particulier l'exploitation par le travail et la mendicité forcée (Suisse) ;
- 148.158 Augmenter les efforts pour repérer les victimes de l'exploitation par le travail en multipliant les inspections et en améliorant la formation des inspecteurs du travail, et orienter les victimes vers les services d'assistance, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et des services (États-Unis d'Amérique) ;
- 148.159 Prendre des mesures pour renforcer la lutte contre l'esclavage moderne, notamment en examinant les cas signalés d'exploitation des travailleurs migrants dans les fermes (Azerbaïdjan) ;

- 148.160 Redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes et assurer l'application effective du plan d'action national et des observations finales des organes conventionnels (Bélarus) ;
- 148.161 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles, en adoptant le nouveau plan d'action national contre la traite (Géorgie) ;
- 148.162 Poursuivre l'application du plan d'action national contre la traite des personnes (Kirghizistan) ;
- 148.163 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application intégrale de la loi sur la traite des personnes et du plan d'action national contre la traite des personnes afin de combattre la traite des personnes, en particulier dans le contexte des récents mouvements migratoires (Liechtenstein) ;
- 148.164 Continuer de renforcer les mesures de répression pour lutter contre la traite des personnes et protéger les droits de ses victimes (Népal) ;
- 148.165 Continuer de lutter contre la traite des personnes et de protéger les droits de ses victimes (Nigéria) ;
- 148.166 Mettre en place des mesures de répression efficaces contre la traite des personnes (Macédoine du Nord) ;
- 148.167 Veiller à ce que les programmes de lutte contre la traite soient attentifs aux besoins des femmes et des filles victimes, en particulier dans le contexte des récents mouvements migratoires (Philippines) ;
- 148.168 Continuer de lutter contre la traite des personnes (Arménie) ;
- 148.169 Continuer de soutenir et de protéger la famille en tant qu'unité fondamentale et naturelle de la société (Égypte) ;
- 148.170 Étendre le bénéfice du congé de paternité rémunéré et promouvoir la répartition équitable des responsabilités parentales entre les femmes et les hommes (Islande) ;
- 148.171 Adopter une loi sur la reconnaissance des parents de même sexe élevant ensemble un enfant, et leur donner accès à l'adoption d'égal à égal avec les autres (Islande) ;
- 148.172 Augmenter le nombre d'inspecteurs du travail, en particulier en milieu rural, pour lutter contre l'exploitation des migrants par le travail (Turquie) ;
- 148.173 Promouvoir davantage l'égalité des chances des femmes et s'attaquer au problème de la discrimination fondée sur le genre dans les secteurs public et privé, afin de remédier aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et d'améliorer les perspectives professionnelles de celles-ci (Thaïlande) ;
- 148.174 Prendre de nouvelles mesures pour remédier aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, en notant la prévalence des femmes dans les emplois à temps partiel et faiblement rémunérés (Australie) ;
- 148.175 Envisager de combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sur le marché du travail et offrir aux hommes et aux femmes des chances égales d'emploi (Ghana) ;
- 148.176 Prendre de nouvelles mesures pour remédier au problème du chômage, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les femmes et les personnes handicapées (Bélarus) ;
- 148.177 Inscrire dans la durée les politiques visant à promouvoir l'emploi des jeunes en mettant l'accent sur les questions de genre, dans le secteur public comme dans le secteur privé (État plurinational de Bolivie) ;

- 148.178 Promouvoir l'accès des personnes handicapées à l'emploi (Gabon) ;
- 148.179 Continuer de traiter efficacement les questions liées au chômage et à l'emploi agricole, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables (Inde) ;
- 148.180 Modifier les lois et règlements applicables pour remédier efficacement au chômage des jeunes (République islamique d'Iran) ;
- 148.181 Continuer d'œuvrer à la réalisation du plein emploi pour tous (Kirghizistan) ;
- 148.182 Allouer des ressources financières suffisantes pour mettre en œuvre des programmes visant à promouvoir davantage l'emploi parmi les personnes handicapées (Malaisie) ;
- 148.183 Accroître dans de grandes proportions la participation des personnes handicapées au marché du travail (Angola) ;
- 148.184 Prendre des mesures de lutte contre le chômage, en particulier des jeunes, des femmes et des groupes minoritaires (Maurice) ;
- 148.185 Continuer de promouvoir des mesures pour garantir aux personnes handicapées l'accès à un emploi (Pérou) ;
- 148.186 Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable 2018 et échanger de bonnes pratiques dans le cadre de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Jordanie) ;
- 148.187 Continuer d'appliquer les mesures concernant le revenu minimal afin d'éliminer la pauvreté, l'inégalité et l'exclusion sociale (Libye) ;
- 148.188 Prendre les mesures nécessaires pour protéger les groupes vulnérables, tels que les Roms, et leur fournir les moyens de s'intégrer à la société (Turquie) ;
- 148.189 Poursuivre l'exécution des programmes de lutte contre l'exclusion sociale des minorités et le renforcement des droits des groupes vulnérables (Bhoutan) ;
- 148.190 Augmenter les efforts afin de promouvoir et protéger les droits des personnes appartenant aux groupes vulnérables, notamment les migrants et les minorités ethniques (Viet Nam) ;
- 148.191 Réviser et renforcer les mesures et politiques législatives et administratives de lutte contre la pauvreté, en particulier la pauvreté des enfants, des personnes handicapées et des minorités (Botswana) ;
- 148.192 Consolider encore les plans et programmes sociaux prévus dans le fonds citoyen pour le revenu (République dominicaine) ;
- 148.193 Consolider encore les progrès accomplis en matière de promotion des droits et du bien-être des familles par l'intermédiaire des politiques mises en œuvre par le Département des politiques de la famille (République dominicaine) ;
- 148.194 Améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs migrants agricoles, en particulier dans le sud de l'Italie, où existent l'exploitation et la coercition, au titre de la suite à donner aux recommandations formulées dans les paragraphes 145.159, 145.160, 145.161 et 145.167 du rapport du Groupe de travail établi à l'occasion du deuxième cycle de l'Examen périodique universel (A/HRC/28/4) (Haïti) ;
- 148.195 Réviser le système de logement social et les procédures d'attribution de logements dans toutes les régions et municipalités du pays, et abroger toutes les dispositions constituant une source de discrimination directe ou indirecte à l'égard des Roms et d'autres groupes sociaux (République islamique d'Iran) ;

- 148.196 Continuer de promouvoir un développement économique et social durable et de protéger les droits des groupes vulnérables (Chine) ;
- 148.197 Revoir la pratique consistant à expulser de force les membres des communautés rom, sinti et camminanti (Pérou) ;
- 148.198 Prendre de nouvelles mesures pour garantir un soutien économique et une inclusion sociale aux personnes exposées au risque de marginalisation sociale et professionnelle (Qatar) ;
- 148.199 Continuer de protéger les droits des groupes de population vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées (Fédération de Russie) ;
- 148.200 Garantir aux femmes le libre exercice de leurs droits en matière de sexualité et de procréation, en leur assurant l'accès aux services juridiques en cas d'interruption de grossesse et en réduisant autant que possible l'incidence de l'objection de conscience sur l'exercice de ce droit fondamental (Uruguay) ;
- 148.201 Prendre les mesures nécessaires pour assurer un accès effectif à l'avortement (France) ;
- 148.202 Mettre en place les mesures nécessaires pour limiter les disparités régionales en matière d'accès aux soins de santé, s'agissant notamment des migrants (Luxembourg) ;
- 148.203 Envisager d'interdire les actes inutiles et non consentus de chirurgie normalisatrice pratiqués sur des personnes intersexes (Malte) ;
- 148.204 Entreprendre l'examen au Parlement de l'article 13 du projet de loi n° 405, qui prévoit d'interdire les actes inutiles et non consentus de chirurgie normalisatrice pratiqués sur des personnes intersexes (Pays-Bas) ;
- 148.205 Mettre progressivement en place au moins une année d'enseignement préscolaire conformément au Cadre d'action Éducation 2030 (Sri Lanka) ;
- 148.206 Prendre des mesures concrètes pour améliorer l'accès des personnes handicapées à l'éducation et à l'emploi (Bahamas) ;
- 148.207 Prendre des mesures pour garantir l'accès des personnes handicapées à l'éducation, notamment en améliorant la qualité de l'éducation inclusive et en limitant les obstacles physiques (Brésil) ;
- 148.208 Continuer de prendre des mesures appropriées pour améliorer la qualité de l'éducation inclusive pour les enfants handicapés et leur assurer l'égalité d'accès à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle (Bulgarie) ;
- 148.209 Renforcer les programmes d'éducation aux droits de l'homme, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'atténuation des discours de haine, de la stigmatisation et de la discrimination (Colombie) ;
- 148.210 Prendre des mesures pour promouvoir l'accès à l'éducation et réduire le décrochage scolaire (Chypre) ;
- 148.211 Améliorer la qualité de l'éducation inclusive et garantir l'égalité d'accès à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle (Tchéquie) ;
- 148.212 Améliorer la qualité de l'éducation inclusive et garantir l'égalité d'accès à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle (Israël) ;
- 148.213 Adopter des mesures globales pour promouvoir l'accès à l'éducation et réduire le grand nombre de décrocheurs scolaires (Algérie) ;
- 148.214 Renforcer les mesures globales prises pour réduire le nombre important de décrocheurs scolaires, en particulier dans les lycées (Maldives) ;

- 148.215 Adopter des mesures globales pour promouvoir l'accès à l'éducation et réduire le nombre de décrocheurs scolaires, en se concentrant sur le Sud du pays, compte tenu des taux élevés de décrochage observés dans les deux dernières années du lycée (Monténégro) ;
- 148.216 Formuler une stratégie globale pour prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants (Monténégro) ;
- 148.217 Renforcer le cadre juridique et réglementaire dans le domaine de l'égalité des genres et de la lutte contre la discrimination fondée sur le genre (Ouzbékistan) ;
- 148.218 Adopter des mesures pour lutter contre les stéréotypes de genre et les attitudes qui limitent la participation des femmes à la vie publique et au secteur privé ou les empêchent d'y participer pleinement, notamment en organisant des campagnes de sensibilisation à l'intention du grand public et en dispensant une formation aux éducateurs et aux agents de la force publique (Canada) ;
- 148.219 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes en adoptant des politiques publiques d'ensemble qui visent à prévenir la violence, les stéréotypes et les inégalités (Colombie) ;
- 148.220 Prendre des mesures pour éliminer les multiples formes de discrimination à l'égard des femmes et faire disparaître les causes structurelles des inégalités (Honduras) ;
- 148.221 Renforcer encore le cadre et les politiques législatifs sur l'égalité des genres (Inde) ;
- 148.222 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination et toutes les formes de violence à l'encontre des femmes (Liban) ;
- 148.223 Continuer de fournir une assistance nationale à la lutte contre la violence et la discrimination fondée sur le genre (Libye) ;
- 148.224 Promouvoir l'égalité des genres, notamment en combattant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et en renforçant la protection des victimes de la violence familiale (Norvège) ;
- 148.225 Allouer les ressources financières nécessaires à la protection des victimes de la violence de genre et à la mise en œuvre d'un programme d'éducation sur l'égalité des genres (Espagne) ;
- 148.226 Augmenter encore les efforts en vue de combattre la violence à l'égard des femmes (Autriche) ;
- 148.227 Mieux sensibiliser et informer les autorités de police et les autorités judiciaires au sujet de la violence familiale et veiller à ce que les victimes aient accès aux tribunaux afin d'en obtenir des ordonnances de protection contre des partenaires violents, et étendre les services mis à la disposition des victimes aux mères et aux migrantes particulièrement vulnérables (États-Unis d'Amérique) ;
- 148.228 Encourager les femmes à signaler tous les incidents de violence, en particulier la violence familiale et la violence sexuelle, aux services répressifs, en déstigmatisant les victimes, en sensibilisant la police et l'appareil judiciaire, en faisant mieux connaître la nature criminelle de tels actes et en veillant à ce que les femmes aient réellement accès aux tribunaux civils afin d'en obtenir des ordonnances de protection contre des partenaires violents (Belgique) ;
- 148.229 Étendre les mesures de lutte contre la violence familiale et la violence sexuelle, en se concentrant plus particulièrement sur la protection des femmes et des enfants (Viet Nam) ;
- 148.230 Poursuivre les efforts pour prévenir la violence de genre et la violence sexuelle, en garantissant aux victimes l'accès à la justice et aux réparations prescrites (Chili) ;

- 148.231 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes, notamment leurs causes et leurs conséquences (Cuba) ;
- 148.232 Prendre de nouvelles mesures pour prévenir des transferts d'armes qui pourraient faciliter des violations des droits de l'homme, notamment la violence de genre, et qui ont un impact négatif sur les femmes (Namibie) ;
- 148.233 Adopter des mesures de prévention et de protection efficaces et établir des lieux d'accueil pour les femmes fuyant la violence (Tchéquie) ;
- 148.234 Continuer de renforcer les programmes de promotion de l'avancement économique et social des femmes (Éthiopie) ;
- 148.235 Continuer de promouvoir la participation des femmes à la prise des décisions en faisant progresser leur représentation et en faisant face à la violence à l'égard des femmes, notamment en mettant durablement en œuvre le plan d'action national (Japon) ;
- 148.236 Continuer d'appliquer la loi sur la violence de genre et le plan d'action national contre la violence à l'égard des femmes, et poursuivre les auteurs de violations de la loi susmentionnée (Liechtenstein) ;
- 148.237 Approuver un solide cadre juridique et élaborer des politiques ciblées qui traitent dans sa globalité la question de la sous-déclaration, ainsi que celle de la faible proportion de cas donnant lieu à des poursuites et à des condamnations pour actes de violence de genre (Malaisie) ;
- 148.238 Renforcer les services de soutien et les centres répondant aux besoins des victimes, en particulier les femmes et les enfants (Myanmar) ;
- 148.239 S'attaquer à la violence de genre à l'égard des femmes et des filles, notamment en améliorant les systèmes mis en place pour mettre en œuvre les cadres législatifs existants afin de lutter contre les infractions de ce type (Nouvelle-Zélande) ;
- 148.240 Faire en sorte que la mise en œuvre et l'évaluation du plan stratégique national sur la violence masculine à l'égard des femmes pour la période 2017-2020 tiennent compte des vues et recommandations des femmes victimes de la violence (Philippines) ;
- 148.241 Continuer de prendre des mesures en faveur de l'avancement des femmes et de leur garantir l'égalité des chances (Arménie) ;
- 148.242 Renforcer le cadre législatif sur l'égalité des genres, notamment en adoptant des lois et des politiques visant à accroître la participation des femmes à la vie politique (Rwanda) ;
- 148.243 Créer un système national de suivi de la violence à l'encontre des enfants et de collecte de données sur cette violence, et formuler une stratégie globale pour la prévenir et la combattre (Zambie) ;
- 148.244 Se doter de politiques d'ensemble afin d'éliminer la pauvreté des enfants (Chypre) ;
- 148.245 Intensifier les mesures destinées à combattre la discrimination, en particulier la discrimination à l'égard des enfants handicapés et des enfants issus de l'immigration, afin de réduire les inégalités en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé et au développement (Honduras) ;
- 148.246 Renforcer le rôle de l'Observatoire national des droits de l'enfant (Albanie) ;
- 148.247 Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action intégré qui, notamment, porte sur la prévention du cyberharcèlement parmi les enfants et les jeunes et prévoit des mesures de lutte contre ce phénomène (Islande) ;

148.248 Continuer de protéger les droits des enfants en incriminant la diffusion en direct de contenus montrant des atteintes commises contre des enfants et en prévenant de telles atteintes (République islamique d'Iran) ;

148.249 Renforcer le rôle de l'Observatoire national des droits de l'enfant et lui fournir les ressources nécessaires et lui assurer un cadre législatif approprié (Algérie) ;

148.250 Améliorer l'inclusion sociale et l'accès à l'éducation pour les populations vulnérables, en particulier les réfugiés et les enfants migrants (Angola) ;

148.251 Redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté absolue parmi les enfants, et prendre des mesures pour combattre et prévenir efficacement les carences éducatives (Qatar) ;

148.252 Continuer de renforcer le rôle et les capacités des institutions de protection des droits de l'enfant (République de Moldova) ;

148.253 Rechercher des solutions de substitution humaines aux expulsions forcées de membres des communautés rom, sinti et camminanti vivant dans des camps non autorisés et empêcher les autorités locales de maltraiter les membres de ces groupes (États-Unis d'Amérique) ;

148.254 Mettre intégralement en œuvre les recommandations du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (Bahamas) ;

148.255 Continuer d'intégrer les Roms, les migrants et les autres minorités et de promouvoir leur accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et au logement, ainsi que leur participation à la vie politique et sociale (Cuba) ;

148.256 Prendre des mesures concrètes pour que la stratégie nationale relative aux Roms soit mise en œuvre aux niveaux national et local, allouer des fonds suffisants à cette fin et assurer un suivi à l'expiration de la stratégie en cours (Allemagne) ;

148.257 Élaborer un cadre juridique pour protéger efficacement les minorités ethniques contre le sans-abrisme dans le contexte de l'expulsion des camps (Allemagne) ;

148.258 Poursuivre les efforts engagés pour protéger les droits économiques, sociaux et culturels des groupes minoritaires, en particulier les Roms, les Sintis et les Camminantis, et s'assurer que les auteurs d'actes de violence et de discrimination commis à leur encontre sont traduits en justice (Ghana) ;

148.259 Protéger et promouvoir davantage les droits des minorités dans le pays (Arménie) ;

148.260 Continuer de promouvoir les droits et l'intégration des personnes handicapées (Turkménistan) ;

148.261 Prendre des mesures concrètes pour reconnaître officiellement la langue italienne des signes au niveau national (Haïti) ;

148.262 Améliorer l'accessibilité et l'inclusion pour les personnes handicapées, en faisant respecter les normes nationales d'accessibilité et en adoptant une loi pour lever les obstacles liés à la communication (Nouvelle-Zélande) ;

148.263 Continuer de renforcer la capacité du pays de faire face au phénomène migratoire, en mettant l'accent sur la protection des réfugiés et des migrants – en particulier les plus vulnérables d'entre eux – conformément au droit international (République bolivarienne du Venezuela) ;

148.264 Prêter une attention particulière à la situation de vulnérabilité des femmes et filles migrantes et élargir les critères de manière à accorder une

protection humanitaire qui constitue un complément au statut de réfugié (Espagne) ;

148.265 Renforcer les mesures de protection des droits des migrants et des demandeurs d'asile afin d'améliorer leurs conditions de vie, s'agissant en particulier de leur intégration (Suisse) ;

148.266 Augmenter les efforts afin de répondre aux besoins de protection des migrants, demandeurs d'asile et réfugiés maritimes (Timor-Leste) ;

148.267 Renforcer la protection des travailleurs migrants conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Tunisie) ;

148.268 Améliorer la législation sur les migrations conformément aux pratiques et réglementations internationalement acceptées (Turquie) ;

148.269 Prendre des mesures pour protéger la vie des migrants, notamment des demandeurs d'asile et des victimes de la traite des personnes (Pakistan) ;

148.270 Reprendre les opérations de recherche et de sauvetage en Méditerranée centrale et assurer la présence d'un personnel qualifié pour repérer les groupes les plus vulnérables et leur fournir les premiers secours (Pakistan) ;

148.271 Enquêter sur toutes les allégations de mauvais traitements et de recours excessif à la force à l'encontre des demandeurs d'asile et des migrants, sanctionner tous les auteurs de tels actes et veiller à ce que les responsables de l'application des lois aient suivi une formation professionnelle appropriée (Pakistan) ;

148.272 Continuer de promouvoir la mise en œuvre de politiques d'intégration en faveur des immigrants et des minorités (République dominicaine) ;

148.273 Accorder une attention particulière, parmi les migrants et les demandeurs d'asile, aux groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les mineurs (Afghanistan) ;

148.274 Informer toutes les autorités compétentes de l'existence du principe du non-refoulement et les encourager à respecter ce principe, qui est distinct du droit de chercher asile (Afghanistan) ;

148.275 Renforcer les couloirs humanitaires et les programmes de réinstallation et poursuivre la coopération bilatérale avec les pays concernés afin de réduire l'incidence et l'impact négatif de la migration irrégulière (Indonésie) ;

148.276 Sensibiliser l'opinion publique aux dispositions de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;

148.277 Prendre en considération les recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (République islamique d'Iran) ;

148.278 Prêter une attention particulière aux recommandations du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants et du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (Congo) ;

148.279 Appliquer le principe du non-refoulement et les normes minimales pertinentes, en ce qui concerne les droits des migrants et des demandeurs d'asile (Kenya) ;

148.280 Respecter le principe du non-refoulement en procédant à une évaluation individuelle de chaque situation migratoire (Pérou) ;

148.281 **Respecter le principe du non-refoulement et assurer une protection humanitaire à tous les migrants, en particulier les personnes non admissibles au statut de réfugié qui sont néanmoins dans l'impossibilité de retourner dans leur pays (Thaïlande) ;**

148.282 **Renforcer le dialogue et la coopération avec les pays qui accueillent des réfugiés afin de consolider les programmes de réinstallation et d'en améliorer l'efficacité (Liban) ;**

148.283 **Renforcer les mesures tendant à éliminer la discrimination, les discours haineux et la stigmatisation dont sont victimes les migrants et les réfugiés, et abroger toute disposition qui les empêche d'accéder à la justice, aux soins de santé ou à l'aide humanitaire (Mexique) ;**

148.284 **Continuer de travailler sur l'égalité des droits pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes en prenant des mesures visant à protéger les personnes réfugiées lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes dans les zones d'établissement des migrants (Pays-Bas) ;**

148.285 **Renforcer les mesures ayant pour but de sensibiliser la population afin d'éliminer les stéréotypes racistes et la discrimination raciale visant les migrants et les réfugiés, et enquêter sur les actes de discrimination commis à l'encontre de ces personnes et en sanctionner les auteurs (Argentine) ;**

148.286 **Faire de nouveaux efforts pour protéger les migrants et les réfugiés conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (République de Corée) ;**

148.287 **Appliquer effectivement le mécanisme national d'orientation (République de Moldova) ;**

148.288 **Continuer d'appliquer les mesures d'intégration et de protection des groupes de migrants et de réfugiés les plus vulnérables (Saint-Kitts-et-Nevis) ;**

148.289 **Garantir une évaluation individuelle de la situation de chaque migrant afin de mettre fin à la pratique de l'expulsion collective (Burkina Faso) ;**

148.290 **Garantir la non-discrimination des personnes issues de l'immigration, dans tous les secteurs (Burkina Faso) ;**

148.291 **Adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Colombie) ;**

148.292 **Entreprendre de nouvelles actions coordonnées avec l'Union européenne afin de protéger les droits des migrants (Japon) ;**

148.293 **Protéger et faire respecter les droits des femmes et filles migrantes (Madagascar) ;**

148.294 **Redoubler d'efforts pour combattre l'exploitation des migrants et assurer des conditions de travail équitables à tous les travailleurs, y compris aux migrants sans papiers (Maurice) ;**

148.295 **Augmenter les efforts pour s'attaquer aux problèmes liés à la migration tout en respectant les droits des migrants (Maroc) ;**

148.296 **Garantir la sécurité des migrants et des victimes de la traite bloqués sur le territoire italien (Myanmar) ;**

148.297 **Amplifier les efforts pour combattre l'exploitation des migrants par le travail (Myanmar) ;**

148.298 **Prendre des mesures pour éviter les expulsions collectives de migrants, en faisant en sorte que tous les ordres d'expulsion s'appuient sur une évaluation individuelle de la situation de chaque migrant, en tenant compte des**

besoins de protection spécifiques de la personne concernée et en faisant strictement respecter le principe du non-refoulement (Argentine) ;

148.299 Ne pas relâcher les efforts déployés pour protéger les droits de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants (Nigéria) ;

148.300 Continuer de revoir et d'évaluer les lois et politiques en matière d'immigration afin que les droits des migrants soient pleinement garantis, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Philippines) ;

148.301 Continuer de prendre des mesures pour stabiliser la situation en ce qui concerne l'afflux croissant des migrants, et se conformer aux normes internationales pour empêcher des migrants en situation irrégulière originaires de pays d'Afrique et du Moyen-Orient de se noyer en Méditerranée (Fédération de Russie) ;

148.302 Revoir la loi n° 132 de 2018 sur la rétention des demandeurs d'asile pour l'aligner sur le droit international des réfugiés et le droit des droits de l'homme (Afrique du Sud) ;

148.303 Redoubler d'efforts pour assurer l'intégration des réfugiés dans l'État d'accueil (Bahreïn) ;

148.304 Intensifier les mesures humanitaires tendant à fournir des secours et un logement aux réfugiés (Iraq) ;

148.305 Prêter une attention particulière à la vulnérabilité des filles et femmes réfugiées face à la traite des personnes et prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher qu'elles ne deviennent victimes de la traite (Mongolie) ;

148.306 Poursuivre les efforts pour régler la question de la réduction et de l'élimination des cas d'apatridie (Turkménistan).

149. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Italy was headed by H.E Hon. Mr. Manlio Di Stefano, Undersecretary of the Italian Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation, and composed of the following members:

- Senator Stefania Pucciarelli, President of the Extraordinary Commission on the Promotion and Protection of Human Rights, Senate ;
- Hon Iolanda Di Stasio, President of the Permanent Committee for Human Rights, Chamber of Deputies ;
- H.E. Mr. Gian Lorenzo Cornado, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission of Italy ;
- H.E. Mr. Massimo Bellelli, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Italy ;
- Min. Plen. Fabrizio Petri, President of CIDU, Inter-ministerial Committee for Human Rights (CIDU) of the Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation ;
- Mr. Pierfrancesco De Cerchio, First Counselor, Inter-ministerial Committee for Human Rights (CIDU) of the Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation ;
- Ms. Daniela d'Orlandi, First Counselor, Permanent Mission of Italy ;
- Mr. Sergio Maffettone, First Counselor, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation ;
- Ms. Sabina Santarossa, Counselor, Inter-ministerial Committee for Human Rights (CIDU) of the Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation ;
- Mr. Giulio Marini, Counselor, Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation ;
- Mr. Michelangelo Nerini, Counselor, Permanent Mission of Italy ;
- Mr. Massimo Baldassarre, First Secretary, Permanent Mission of Italy ;
- Ms. Maja Bova, Lawyer, Human Rights Expert, Inter-ministerial Committee for Human Rights (CIDU) of the Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation ;
- Mr. Mattia Grandi, Human Rights Expert, Inter-ministerial Committee for Human Rights (CIDU) of the Ministry of the Foreign Affairs and International Cooperation ;
- Mr. Valerio Maione, Lawyer, Consultant, Inter-ministerial Committee for Human Rights (CIDU) of the Ministry of Foreign Affairs and International Cooperation ;
- Mr. Nadan Petrovic, Professor, Senior Expert, Department for Equal Opportunities, Office for the Promotion of Equal Treatment and the Removal of Discrimination based on Race and Ethnic Origin, Presidency of the Council of Ministers ;
- Ms. Carmen Cosentino, Deputy-Prefet at Department for Civil Liberties and Immigration, Ministry of the Interior ;
- Mr. Fabrizio Mancini, Director of Immigration Service of the Central Immigration Directorate and the Border police, Ministry of the Interior ;
- Mr. Luigi Iandoli, Head of Unit 3 on the Immigration Service of the Central Immigration Directorate and the Border police, Ministry of the Interior ;

- Mr. Stefano Chirico, Deputy chief, head at the Observatory for Security against Acts of Discrimination (OSCAD) secretariat, Ministry of the Interior ;
 - Mr. Daniele Caliano, Deputy Quaestor at Department of Public Security, Ministry of the Interior ;
 - Ms. Elvira Tassone, Police Commissioner at the Central Criminal Police Department, Ministry of the Interior ;
 - Ms. Emma Rizzato, Magistrate, Minister of Justice's Cabinet, Ministry of Justice ;
 - Ms. Concetta Potito, Magistrate, Office for Legal Affairs, Ministry of Justice ;
 - Ms. Donatella Caponetti, Magistrate, Executive at the Head of the Department office for Juvenile and Community justice, Ministry of Justice ;
 - Ms. Carla Ciavarella, Director of the Coordination Office for Institutional Cooperation Relations, Ministry of Justice ;
 - Ms. Alessia Pipitone, Principal, Minister of Education's Cabinet, Ministry of Education, of University and Research ;
 - Mr. Stefano Thaulero, assistant, Senate ;
 - Mr. Massimiliano Eleonori, assistant, Chamber of Deputies ;
 - Ms. Claudia Frezza, Interpreter ;
 - Ms. Ida Zadotti, Interpreter.
-